

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : Note de synthèse
N° Anonymat : V250NAT1200427 Nombre de pages : 4

Epreuve - Matière : 102 - Objets

Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Restituer: quoi, pourquoi, comment ?

En 2016, la Fondation Zinsou organisait à Cotonou (Bénin) une exposition consacrée au roi Béhanzin en collaboration avec le Musée du Quai Branly, attirant 275 000 visiteurs en trois mois. En 2019, 26 de ces objets ont retrouvé le Bénin, restitués par la France à leur pays d'origine. Ils ont pris place dans un des anciens palais d'Abomey réhabilité et "répondant à toutes les normes internationales", souligne Lorraine Ponsiguet dans Télérama (10/02/2019). Cet exemple illustre la question des restitutions des biens culturels, c'est-à-dire la remise par les musées européens de pièces patrimoniales acquises notamment dans un contexte colonial. Pour l'instant, l'Afrique subsaharienne est la première région du monde concernée. On estime en effet que 90% du patrimoine africain se trouve en dehors de son territoire. Comment la restitution des biens culturels recompose-t-elle les relations entre pays, musées et populations ? Pour répondre à cette question, il conviendra tout d'abord de s'intéresser au changement de paradigme récent qui a ouvert la voie aux restitutions puis, dans un second temps, au cadre politique et intellectuel dans lequel elles prennent place. Enfin, nous verrons comment cela redessine la conservation.

* * *

La question des restitutions s'inscrit dans une longue trajectoire historique, dont le discours de Ouagadougou d'Emmanuel Macron marque une inflexion.

L'historienne de l'art Maureen Murphy souligne que les collections des musées d'ethnographie en Europe se sont constitutées pendant la période

1.. / 4..

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : Note de synthèse
N° Anonymat : V250NAT1200427 Nombre de pages : 4

coloniale, entre la fin du XIX^e siècle et les années 1930. Elle précise également que de nombreux objets ont quitté le continent africain après les Indépendances, via un marché fondé sur le trafic illicite. Il existe ainsi une "spécificité africaine" (Rapport Savoy-Sen). La quasi-totalité du patrimoine d'Afrique subsaharienne est conservée en-dehors de l'Afrique. Ainsi, les demandes de restitution d'objets "mal acquis" ne sont pas récentes. En 1973, le Président Sékou Touré dénonce à l'ONU le "pillage systématique" de son pays et réclame des restitutions. L'Unesco met ainsi en place dans les années 1970 une convention visant à mettre un frein au trafic illicite de biens culturels. Dans le même temps, souligne Naomie Murphy, l'invention du concept de "patrimoine mondial" fournit un argument en faveur de la conservation des biens dans leurs collections. En effet, les musées ethnographiques ont souvent développé un "discours de sauvegarde patrimonial" (B. Savoy).

C'est pourquoi le discours d'Emmanuel Macron prononcé à Ouagadougou en 2017 a sonné comme un changement de paradigme: "Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique." Cette prise de parole s'inscrit dans un contexte de "libération de la parole multivocale" (B. Savoy, F. Tarr), le Président ayant déclaré à Alger que la colonisation devait être considérée comme un crime contre l'humanité. Comme le souligne Philippe Bacqué (le Monde diplomatique, 2018), il s'agit d'un revirement: en 2015, Jean-Marc Ayrault, Ministre des Affaires Etrangères, avait opposé "au nom de l'inaliénabilité du patrimoine, un refus éhontant au président béninois Patrice Talon" concernant la renvoie des objets collectés pendant l'expédition du général Dodds au Dahomey (1892-1894). Aujourd'hui, l'accent est mis sur la nécessité de partager ce patrimoine en particulier avec la jeunesse africaine, désireuse de connaître et de s'approprier son histoire (Achille Mbembe).

Ainsi, la question des restitutions s'inscrit dans l'histoire coloniale et post-coloniale. Un tournant est marqué en 2017 par l'engagement d'Emmanuel Macron lors de son discours à Ouagadougou. Depuis, des efforts ont été faits pour donner un cadre à ces restitutions.

Ces efforts se sont traduits par la mise en place d'un cadre politique et institutionnel, mais aussi des principes éthiques.

La nécessité d'établir un cadre de retour a été explicitée par le rapport

.2. / .4.

remis par Béatrice de Savoy et Fabrice San à Emmanuel Macron. Ils proposent de modifier le Code du Patrimoine, qui stipule l'inaliénabilité et l'imperméabilité des biens culturels, deux principes mobilisés jusqu'alors pour justifier le refus de restitutions. Dans leurs conclusions, ils soumettent l'idée de restituer "une part significative" du patrimoine africain, et non pas son entier. La question de la propriété et de son transfert est centrale, même si des périodes de longue durée peuvent être envisagées. La France a finalement choisi une voie législative, avec l'adoption de loi d'épée (une loi par restitution) plutôt que l'adoption d'un principe d'un droit général à la restitution. La procédure très bureaucratique, impliquant les ministères de la Culture et des Affaires étrangères ainsi que le musée concerné, peut être décourageante pour les demandeurs. Aussi, Jean-Luc Martinez a proposé dans un rapport d'établir des critères de restitutibilité : des critères de recevabilité (un seul Etat concerné, conformité avec des accords bilatéraux antérieurs), caractère illégal ou illégitime de l'acquisition, critères contextuels (volonté de copier de l'Etat demandeur, conservation de la nature patrimoniale, demandes ciblées, pas de demandes de réparations financières).

Des discussions ont également lieu pour donner un cadre éthique à ces restitutions. Le Rapport Savoy-San souligne notamment "l'absence de consentement" à l'appropriation patrimonial dans un contexte colonial qui justifie les restitutions, dans un travail de mémoire et de réparation. Achille Mbembe souligne que ces restitutions donneraient un fondement à une nouvelle relation entre la France et l'Afrique. Pour lui, c'est "une question éthique et politique" qui doit justifier un "geste sans contrepartie", "au nom de la vie". Il souligne le risque de faire oublier la question des restitutions dans des jeux de pouvoir, pouvant amener à une instrumentalisation politique. En cela, il s'agit de prendre en charge "ce passé qui ne passe pas [et qui continue] pour l'Europe l'un des défis collectifs majeurs du XXI^e siècle" (B. Savoy-F. San). En Afrique, des discours émergent. Certains posent la question des priorités ("le faire qui nous tenuille"), d'autres soulignent le risque de vol ou encore la question de la capacité de conservation, à l'image de la conservatrice du musée des Civilisations à Abidjan estimant que les objets seraient "mieux conservés à Paris".

Un cadre politique, institutionnel et éthique émerge donc pour mettre en œuvre les restitutions de biens culturels africains, donnant lieu à d'intenses discussions en Europe comme en Afrique.

Ce mouvement débouche sur une approche renouvelée de la conservation, avec une nécessité d'accompagner la réception des œuvres en Afrique et de renouveler le droit au patrimoine.

Le président ivoirien Patrice Talon veut mettre la restitution des biens

culturels au service de l'économie de son pays avec le programme "Bénin révélé" qui prévoit notamment la création de 4 musées. Certains voient dans cette volonté un siège de dérive mercantile. les pays européens s'engagent quant à eux pour soutenir la création de musées en Afrique. L'Agence française de développement a ainsi financé à hauteur de 15 millions d'euros le Musée de l'empereur des Amazones et des rois du Dahomey et 35 millions d'euros au Musée de Ouidah. En Europe, un enjeu existe de formation des professionnels à la recherche de provenance, qui est également contestée. Il existe aussi un enjeu lié à l'inventaire, nommée tâche pilotée par B. Savoy.

Les restitutions peuvent prendre différentes formes : transfert de propriété (restitution intégrale), prêts, versements, ce qui invite à une certaine inventivité juridique. L'objectif est la réparation, le rééquilibrage de la géographie culturelle mondiale" (Conseil de l'Europe, Paris, 2005) sans oublier les liens tissés par les biens culturels dans leur pays d'accueil. Ce point est souligné par Souleymane Bachir Diagne au nom d'un "horizon d'universalité". Pour lui, il est important de rétablir la propriété, même si les objets concernés restent dans les musées européens. En Afrique, la conservation des biens culturels passe aussi par le développement de l'archéologie préventive et le soutien à la recherche et l'enseignement pour éviter que de nouvelles œuvres fassent l'objet d'un trafic illicite. Il s'agit, en somme, de développer une conscience plus équitable du patrimoine pour penser la conservation dans une approche renouvelée.

* * *

Ainsi, la question des restitutions des biens culturels aux pays d'Afrique sub-saharienne a connu un tournant à partir du discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou en 2017. Il s'est traduit par les rapports Savoy-Dam et Martinet pour accompagner la mise en œuvre concrète de cette politique. Un cadre institutionnel et politique a été défini, de même que des principes éthiques ont été mis en place. Cela a débouché sur une nouvelle approche de la conservation et un renouvellement du "droit au patrimoine".